



COMPTE RENDU du CONSEIL MUNICIPAL

Département des Alpes de Haute
Provence (04)

Date de
convocation :

17/08/2020

Membres en
exercice

11

Membres présents

8

Membres
représentés

2

Membres
absents/excusés

1

SEANCE DU 24 AOUT 2020

L'an deux mille vingt, et le 24 août à 18 heures 00, le Conseil Municipal d'ESPARRON DE VERDON dûment convoqué, s'est réuni publiquement en session ordinaire à la salle du conseil municipal, sous la présidence de Guy BURLE, Maire.

PRESENTS : Guy BURLE, Jean-Marc VIBERT, Dominique GENSE, Laurent GUIOU, Vincent JAECKEL, José LANNOY, Marcel MERLIN, Laurent ROUX

REPRESENTES : Philippe CORNILLIE Donne procuration à Jean-Marc VIBERT, Alain PETRI Donne procuration à José LANNOY,

ABSENTS : Guy COUDEL

A été nommé secrétaire : Monsieur Jean-Marc VIBERT.

Les procès-verbaux des séances précédentes (séance du 29/06/2020 et du 10/07/2020) ont été validés à l'unanimité.

FINANCE

- 1 - Décision Modificative N° 1 budget Caveaux
- 2 - Décision Modificative N° 1/2020 Budget communal
- 3 - Fonctionnement école primaire de Quinson et service de restauration

ADMINISTRATION GENERALE

- 4 - Nomination et numérotation des voies de la commune
- 5 - Autorisation d'ester en justice
- 6 - Gestion de la zone portuaire
- 7 - Gestion hydro-bus

Questions diverses.

DE/2020/48

Objet : Décision Modificative N° 1 budget Caveaux

Le rapporteur indique au Conseil municipal que les crédits prévus à certains chapitres du budget Primitif des caveaux 2020 sont insuffisants ou non prévus, il y a nécessité de procéder aux modifications de crédits telles que figurant dans le tableau ci-après, pour faire face dans de bonnes conditions aux opérations financières et comptables liées à l'activité de la commune :

Objet des dépenses	Diminution sur crédits déjà alloués			Augmentation des crédits		
	Article	Chapitre	Montant	Article	Chapitre	Montant
Recettes de fonctionnement - Vente de produits finis	7015	70	1 683,00 €			
Recettes de fonctionnement - Vente de produits finis				701	70	1 683,00 €
TOTAL			1 683,00 €			1 683,00 €

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, décide

D'ADOPTER la décision modificative telle que figurant dans le tableau ci-dessus.

DE CHARGER Monsieur le Maire de signer toutes les pièces relatives à cette affaire.

Délibération adoptée à l'unanimité

DE/2020/49

Objet : Décision Modificative N° 1/2020 Budget communal

Le rapporteur indique au Conseil municipal que les crédits prévus à certains chapitres du budget Primitif Communal 2020 sont insuffisants ou non prévus, il y a nécessité de procéder aux modifications de crédits telles que figurant dans le tableau ci-après, pour faire face dans de bonnes conditions aux opérations financières et comptables liées à l'activité de la commune :

Objet des dépenses	Diminution sur crédits déjà alloués			Augmentation des crédits		
	Article	Chapitre	Montant	Article	Chapitre	Montant
Immobilisations incorporelles Opération 214 - Aménagement arrêt de bus d'Albiosc	2152	214	14 000,00 €			
Immobilisations incorporelles Opération 140 - Travaux sur bâtiments communaux				21311 21318	140 140	6 000,00 € 8 000,00 €
TOTAL			14 000,00 €			14 000,00 €
Immobilisations incorporelles Opération 214 - Aménagement arrêt de bus d'Albiosc	2152	214	1 000,00 €			
Immobilisations incorporelles Opération 118 - Acquisition mobilier				2184	118	1 000,00 €
TOTAL			1 000,00 €			1 000,00 €

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, décide

D'ADOPTER la décision modificative telle que figurant dans le tableau ci-dessus.

DE CHARGER Monsieur le Maire de signer toutes les pièces relatives à cette affaire.

Délibération adoptée à l'unanimité

Objet : Fonctionnement école primaire de Quinson et service de restauration
--

Monsieur Jean-Marc VIBERT présente au conseil municipal la tarification des charges de répartition du fonctionnement de l'école primaire et du service de restauration scolaire de la commune de Quinson.

La mairie de Quinson propose de maintenir les participations de l'année scolaire 2019/2020 pour l'année scolaire 2020 / 2021, concernant le service de restauration scolaire et d'augmenter de 50 € les frais de fonctionnement de l'école soit :

- Ecole primaire : cout moyen de **1 000.00 €**
- Service restauration scolaire :
 - * Prix de revient moyen **15.00 €/ repas**
 - * Participation des familles : **4.30 € / repas**
 - * Reste à la charge des communes : **10.70 €/ repas**

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, décide

D'ACCEPTER de prendre en charge les frais de fonctionnement de l'école primaire et du service de restauration scolaire de la commune de Quinson, tels que décrits ci-dessus,

DE CHARGER Monsieur le Maire de signer toutes les pièces relatives au règlement de cette affaire.

Délibération adoptée à l'unanimité

Objet : Nomination et numérotation des voies de la commune

Mr le Maire expose l'intérêt d'établir un plan d'adressage de la commune (numérotage et dénomination des voies). En effet, une meilleure identification des lieux dits et des maisons faciliterait à la fois l'intervention des services de secours, mais également la gestion des livraisons en tous genres.

En particulier, Mr le Maire explique que cet adressage constitue un prérequis obligatoire pour le déploiement de la fibre optique, en permettant notamment la localisation à 100% des foyers Esparronais et facilitant ainsi la commercialisation des prises.

Il explique ensuite que la réalisation de ce plan d'adressage peut être confiée à un prestataire ou réalisée en interne. La dénomination et le numérotage des voies communales relèvent de la compétence du Conseil Municipal qui, dans le cadre de ses attributions prévues par l'article L.2121-29 du CGCT, règle par ses délibérations les affaires de la commune.

En vertu de l'article L.2213-28 du CGCT, « dans toutes les communes où l'opération est nécessaire, le numérotage des maisons est exécuté pour la première fois à la charge de la commune. L'entretien du numérotage est à la charge du propriétaire qui doit se conformer aux instructions ministérielles ».

La dénomination et le numérotage constituent une mesure de police générale que le Maire peut exercer pour des motifs d'intérêt général.

Par la suite, le Conseil Municipal sera amené à se prononcer sur la dénomination et le numérotage des voies.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, décide

DE VALIDER le principe général de dénomination et numérotage des voies de la commune,

D'AUTORISER l'engagement des démarches préalables à la mise en œuvre de la dénomination et du numérotage des voies de la commune,

DE SOLLICITER des subventions auprès du Conseil Départemental et de l'Etat,

DE DONNER tous pouvoirs à Mr le Maire pour assurer l'exécution de la présente délibération

Délibération adoptée à l'unanimité

DE/2020/52

Objet : Autorisation d'ester en justice
--

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, son article L 2122-22,

CONSIDERANT qu'en vue d'une bonne administration des intérêts communaux, il est nécessaire que le Maire dispose du pouvoir d'ester en justice, tant en demande qu'en défense,

Monsieur le Maire propose, au conseil municipal, dans le but d'une défense plus efficace des intérêts de la commune, que lui soit délégué le pouvoir d'ester en justice.

Monsieur le Maire propose que cette délégation s'applique systématiquement au cas où la commune serait amenée à assurer sa défense devant toute juridiction.

Il conviendrait aussi de consentir cette délégation dans les cas d'urgences, notamment dans toutes les procédures de référés.

Il serait utile également de confier au maire le soin de fixer les honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts, dans la limite maximale de 5 000.00 €.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, décide

DE DONNER POUVOIR au Maire d'ester en justice :

- en défense devant toutes juridictions, y compris en appel et en cassation, à l'exception des cas où la commune serait elle-même atraite devant une juridiction pénale,
- en demande devant toute juridiction de référé et devant toute juridiction de plein contentieux lorsque la commune encourt un risque de péremption d'instance ou de forclusion,
- dans tous les cas où la commune est amenée à se constituer partie civile devant les juridictions pénales,

Le Maire est invité à rendre compte au conseil municipal des décisions qu'il aura été amené à prendre dans le cadre de ces délégations en application de l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales

Délibération adoptée à l'unanimité

Objet : Gestion de la zone portuaire

Guy BURLE (Le Maire), Dominique GENSE (2^{ème} adjoint), étant des anciens membres du bureau du conseil d'administration du CNEV, quittent la salle et ne prennent pas part au débat et au vote.

M. Jean-Marc VIBERT présente au conseil municipal ses propositions concernant la résolution du litige qui oppose la commune au CNEV.

Dès la délégation établie par M. Le Maire à M. Jean-Marc VIBERT (1er adjoint) afin d'éviter tout conflit d'intérêt, plusieurs échanges ont été réalisés entre la Mairie et le CNEV. La démarche choisie est de traiter l'ensemble du dossier dans une approche globale, pour le passé, le présent et l'avenir.

Le CNEV a répondu en toute transparence aux différentes demandes de transmissions de documents.

Enfin, la totalité du traitement de cette procédure a été validée par notre avocat Maître SUARES pour être en parfaite légalité.

Il est proposé au conseil municipal de négocier un montant global avec le club nautique :

- Des AOT de 2015 à 2020 inclus
- Du loyer des bâtiments communaux de 2018 à 2020 inclus

Une fois l'accord signé, il conviendra de supprimer les titres n°138 et 139, bordereau 40 du 7 novembre 2019, et d'émettre des nouveaux correspondants au montant négocié.

Un nouvel appel d'offre (AOT) regroupant l'ensemble des activités va être proposé avec une attribution avant la fin 2020 pour l'exploitation jusqu'au 15 juin 2023, date de fin de concession accordée par EDF à l'ensemble des intervenants sur les berges du Lac.

Cette approche globale permettra d'arrêter les dépenses de procédures et surtout de se mettre en conformité vis-à-vis de la loi.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, décide

DE VALIDER la négociation à 30 000.00 € (Trente mille euros),

DE SUPPRIMER les titres °138 et 139, bordereau 40 du 7 novembre 2019,

D'EMETTRE un titre à 30 000.00 €, dont 16 000.00 € d'utilisation des berges pour les années 2018 à 2020,

DE VERSER la somme de 4 000.00 € à EDF conformément à la convention cadre,

DE LANCER une nouvelle mise en concurrence pour la zone portuaire,

D'ANNULER la délibération N°DE 20_04 du 29 janvier 2020 concernant la concession pour la zone portuaire,

DE SIGNER toutes les pièces afférentes à cette affaire.

Délibération adoptée à l'unanimité

Objet : Gestion hydro-bus

M. le Maire rappelle les délibérations suivantes :

- 18_29 du 24 mai 2018 qui autorise la négociation pour l'acquisition du bateau promenade,
- 19_21 du 11 avril 2019 pour valider le montant de l'emprunt de cet achat,
- 19_37 du 12 juin 2019 qui accepte l'acquisition à 128 400.00 €,
- 19_42 du 29 juillet 2019 pour le lancement de la procédure de délégation de service public,
- 20_01 du 07 janvier 2020 qui valide le choix du concessionnaire à Mr TAGLAND Flavien.

Par ailleurs, il précise au conseil municipal que la compétence transport a été transférée à la DLVA.

La concession de l'hydro bus décrit des activités qui ne sont pas du ressort de la mairie, notamment sur les navettes lacustres.

Le cabinet Antiq. avait comme mission la rédaction de l'acte et l'immatriculation du bateau. La mairie a reçu fin juillet le transfert de propriété.

En date du 31 juillet, une réunion a eu lieu en sous-préfecture avec Mme CHABANNIER Nicole (Sous-préfète), la police de l'eau, EDF, le concessionnaire et son avocat, la mairie d'Esparron de verdon, au sujet de l'exploitation du bateau.

Il a été rappelé que l'arrêté préfectoral de navigation doit être déposé par l'exploitant pour un passage en commission sur les deux préfectures des Alpes de Haute Provence et du Var.

L'autorisation d'exploitation pour la saison 2020 sera difficile à obtenir.

Il a été proposé d'un commun accord, de négocier la fin de la concession entre la mairie et Croisi-esparron, et de lancer un nouvel appel d'offre.

Le conseil municipal doit se prononcer sur l'arrêt de cette concession et autoriser M. le Maire à négocier le montant de l'indemnité pour la saison non exploitée, en tenant compte des éléments factuels concernant les réservations effectuées.

Dans un deuxième temps, M. le Maire propose de revendre le bateau.

La vente d'un bien du domaine privé communal, n'impose pas la mise en concurrence pour les offres de rachat, mais du fait de la délégation de service public accordée, il est préférable dans un souci de gestion saine des finances communales de procéder à un appel d'offre pour la vente du bateau.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, décide

DE RECHERCHER par la négociation avec Croisi-Esparron la fin de la concession et de présenter pour validation au conseil municipal la meilleure offre pour les finances de la commune.

D'ETABLIR le cahier des charges et de procéder à l'appel d'offre pour la vente du bateau,

DE SIGNER tous les documents nécessaires à cette affaire.

Délibération adoptée à l'unanimité

Questions diverses :

Dominique GENSE demande si pour le bateau l'offre de M TAGLAND est inférieure au montant de l'achat. Mr le Maire, lui précise que le montant correspond à la valeur de l'estimation produite lors de l'achat du bateau en octobre passée.

José LANNOY demande des précisions sur la compensation financière. Mr le Maire l'informe que la délibération permet cette négociation et que toute décision de vente devra être validée par le conseil municipal. En tout état de cause, il est rappelé par la préfecture que l'indemnisation doit s'établir sur des données factuelles et vérifiables.

Mr le Maire précise qu'il a pris un arrêté pour réglementer la pratique d'embarcations à foil sur le lac. La pratique est limitée. L'objectif était de ne pas attendre une décision de l'état qui pourrait l'interdire complètement, mais d'essayer de trouver un compromis qui convienne à tous pour les saisons futures.

José LANNOY demande à participer aux réunions avec les éco gardes et gendarmes. Mr le Maire précise que ces réunions sont un point de communication entre les différents services de l'état sur la problématique du lac et qu'il s'agit de coordonner les différentes équipes surtout.

Mr le Maire présente les premiers chiffres concernant le comptage des voitures : 70 véhicules jours dans le village et 740 chemin de la tuilière. Une analyse plus précise va être effectuée pour permettre de proposer des solutions pour le futur.

M Laurent ROUX demande une intervention sur les escaliers de Vière. M. le Maire précise que les travaux et les défauts de signalétique vont être revus pour cet automne. Il est nécessaire de prendre le temps de compiler les différents problèmes et traiter l'ensemble et non pas au coup par coup provisoire.

L'ordre du jour étant épuisé, M. le Maire a levé la séance.

- ***Le Maire proposera aux services du contrôle de légalité de bien vouloir viser les présentes délibérations.***